



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

08973

Distr. LIMITE

UNIDO/ICIS.96
27 décembre 1978

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

(R)

Réflexions sur le transfert des techniques .

Doctrines et institutions* .

UN/ALG/77/072 .

ALGERIE .]

Rapport de mission établi
pour le Gouvernement de la République
algérienne démocratique et populaire

par
M. Samuel Glembooki
Expert de l'ONUDI

000017

* Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles du Secrétariat de l'ONUDI.

Le présent document est la traduction d'un texte qui n'a pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

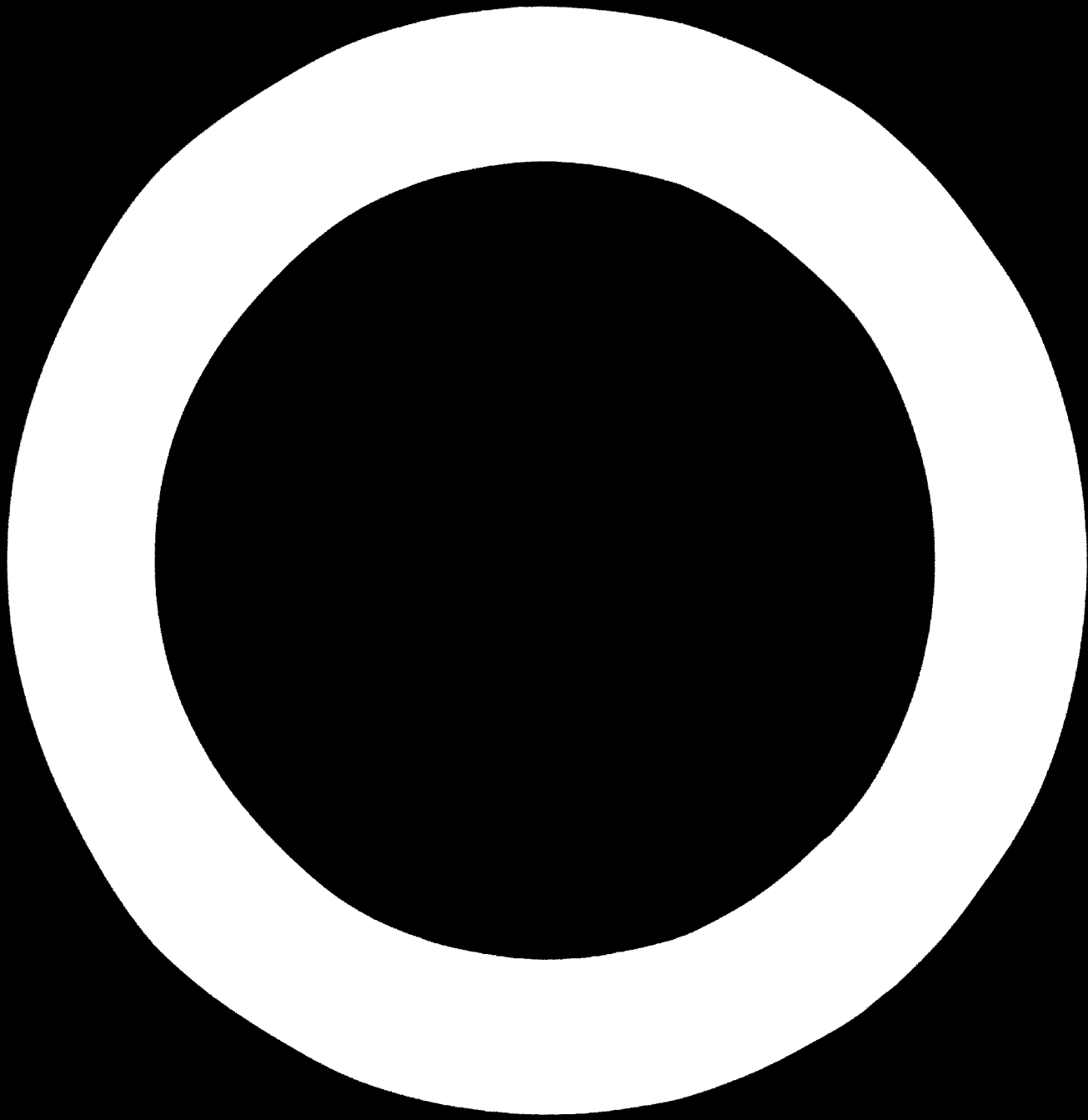
RESUME

1. L'Algérie a fait un gros effort d'industrialisation qui a nécessité des investissements de l'ordre de 26 milliards de dollars des Etats-Unis au cours de ces quatre dernières années (1974-1977). Cet effort a surtout porté sur la création d'industries de base telles que raffineries de pétrole, usines de liquéfaction de gaz et cimenteries. Le pays s'efforce maintenant d'améliorer le rendement de ces installations et de diversifier ses industries afin de fournir à sa population les biens de consommation durables et non durables dont elle a besoin.
2. Il est clair que de nombreuses acquisitions de techniques devront être faites dans un avenir très proche en ce qui concerne :
 - a) La gestion et le fonctionnement des unités de production existantes;
 - b) La transformation des produits et l'organisation de la production dans le cas de nouvelles usines (biens non durables, durables et matériaux de construction).
3. La seule expérience existant dans le pays en matière de conclusion de contrats est entre les mains des sociétés qui les préparent - ou les adaptent aux conditions de l'Algérie - pour l'achat d'installations clefs en main et avec "garantie de fonctionnement". Ces contrats ne font l'objet d'un contrôle qu'au niveau ministériel.
4. Les moyens nécessaires à l'élaboration et à la négociation de contrats de licence ou à l'octroi d'une assistance économique et juridique pour l'achat d'installations et d'équipement doivent être mis en place d'urgence, si l'on veut abandonner progressivement (et améliorer en même temps) les deux formules mentionnées ci-dessus. Les conclusions de ce rapport contiennent des suggestions explicites en ce qui concerne la constitution d'une équipe de juristes, d'économistes et de documentalistes.
5. Quant à l'assistance accordée par l'ONUDI, elle devrait porter sur une période de deux ans et être dispensée de la façon suivante :
 - a) Affectation d'un expert pour l'organisation d'un service de consultations et d'un centre d'échange de renseignements, principalement chargé de former le personnel local qui assurera le fonctionnement de ce service (24 mois d'expert);

- b) Formation en matière de pratique antitrust (3 à 4 mois d'expert).
Formation de personnel pour l'évaluation économique et technique (3 à 4 mois d'expert);
- c) Envoi de personnel local à l'étranger pour étudier des accords de licence conformément à un programme qui sera précisé au cours de la première phase de l'assistance décrite au paragraphe a) (10 mois d'expert environ).

TABLE DES MATIERES

	Page
Introduction	3
Le contexte dans lequel l'Algérie s'industrialise	3
L'acquisition de techniques en Algérie	5
L'Institut national des normes et de la propriété industrielle (INAPI)	10
Conclusions	12
Recommandations	16



INTRODUCTION

Le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire a demandé à l'ONUDI l'envoi d'une mission exploratoire afin d'étudier les conditions et le cadre institutionnel du transfert de techniques dans le pays.

M. Samuel Glebocki, qui a été chargé de cette mission, a bénéficié d'une coopération sans réserve de la part de M. H. Redouane, Directeur du Bureau algérien des normes et de la propriété industrielle (INAPI) et des membres du Département du transfert des techniques. L'expert a pu ainsi avoir de nombreux entretiens avec les représentants de plus de 15 services officiels (voir la liste jointe en annexe) tous très coopératifs et prêts à participer à toute activité visant à renforcer le pouvoir de négociations des sociétés et du pays.

L'expert remercie les fonctionnaires du Bureau du PNUD à Alger pour l'aide et les idées qu'ils lui ont fournies et notamment M. J. Parsons, Représentant résident adjoint, M. Zekrya, Assistant du Représentant résident et M. Stevens, Administrateur adjoint.

LE CONTEXTE DANS LEQUEL L'ALGERIE S'INDUSTRIALISE

L'économie algérienne a été axée sur l'utilisation rationnelle des ressources disponibles et n'envisage l'expansion progressive des secteurs fournissant des biens pour le marché intérieur, qu'après avoir assuré une participation satisfaisante aux marchés du pétrole et du gaz en créant une infrastructure permettant de prévoir le déroulement des échanges commerciaux pour trois ou quatre ans au moins.

Après avoir retrouvé en 1976 un niveau élevé de production de pétrole - plus de 350 millions de barils - qui était le niveau atteint au début de la décennie, le pays s'est efforcé en priorité de construire des gazoducs et des usines de liquéfaction de gaz afin de permettre à l'Algérie de devenir un des premiers, sinon le premier, exportateur mondial de gaz liquéfié^{1/}.

^{1/} Selon différentes estimations, les réserves algériennes de gaz naturel se situeraient entre 3 000 et 6 000 milliards de mètres cubes.

Le développement économique s'insère dans le plan quadriennal 1974-1977, qui est encore en cours d'exécution. Les investissements proposés pour la période quadriennale devraient atteindre au total 110 milliards de dinars algériens^{2/}, soit près de 40 % du PNB pour la période considérée. Sur ce montant, 43,5 % étaient consacrés à l'industrie, y compris les hydrocarbures, 14 % à l'infrastructure économique, 15 % à l'amélioration de l'irrigation et de l'agriculture et 13 % environ à l'habitat et au secteur social.

La répartition des investissements dans l'industrie pour la période 1974-1977 est la suivante :

Hydrocarbures	41 %
Industries mécaniques et métallurgiques	25 %
Matériaux de construction	9 %
Produits chimiques	8 %
Divers	17 %

Il ressort de ces chiffres que les responsables algériens estiment qu'un taux rapide d'industrialisation est le chemin le plus court pour le développement. D'après les estimations, la capacité de raffinage devrait atteindre 25 millions de tonnes par an en 1981. Onze cimenteries d'une capacité annuelle de production de 1 à 1,5 million de tonnes sont achevées ou en cours de construction. L'industrie mécanique a été créée rapidement et l'industrie sidérurgique devrait être développée de façon à atteindre une capacité annuelle de 10 millions de tonnes.

Il s'ensuit que, une fois créées les industries de base les plus importantes, l'industrialisation algérienne sera davantage orientée vers la satisfaction des besoins plus immédiats de la population - d'après des fonctionnaires - tels que logements et biens de consommation produits à l'aide de matières premières locales. La fabrication des matériaux de construction et des composants pour l'industrie du bâtiment semble être le secteur prioritaire dans l'avenir immédiat. Il en va de même de l'équipement ménager, de l'alimentation, de la confection et du tabac.

^{2/} Aux fins d'estimation : 1 dollar des Etats-Unis = 4 dinars algériens.

Tout ceci laisse entrevoir une phase de diversification vers les moyennes et petites entreprises et nécessitera un énorme apport de techniques étrangères et leur acquisition à des conditions différentes de celles qui ont présidé à l'achat des grandes installations qui ont été créées pendant la première phase d'industrialisation du pays.

L'ACQUISITION DE TECHNIQUES EN ALGERIE

1. Une des idées les plus importantes parmi celles qui ont été exprimées par des fonctionnaires du Ministère de l'industrie légère et confirmées par les fonctionnaires d'autres administrations est que le développement industriel de l'Algérie visait à réaliser l'intégration d'un "tissu industriel" étroitement lié aux activités primaires plutôt qu'à construire des entreprises industrielles isolées. Les conséquences de cette doctrine vont très loin dans le secteur technique où le processus de développement doit être très soigneusement contrôlé afin d'éviter l'apparition de goulets d'étranglement et afin de fournir les moyens de résoudre à temps les problèmes techniques que la méthode intégrée, mentionnée ci-dessus, est susceptible de poser.

2. Après cette première phase qui vise à atteindre des objectifs fondamentaux, à savoir la création d'industries de base, la suivante a, semble-t-il, pour but d'approvisionner le marché local en produits de consommation et notamment en biens consommables, durables ainsi qu'en logements. Il faudra analyser les diverses techniques possibles en vue de définir les stratégies de l'intégration de la base technique nationale. En supposant que, schématiquement, la production des quatre éléments suivants rende un pays autonome dans un secteur donné :

- a. produits finis
- b. technique
- c. équipement
- d. matières premières

on peut dire, qu'une stratégie - explicite ou non - sera adoptée pour chaque produit et que la somme et les rapports de toutes ces stratégies constituent la base technique en question.

3. L'Algérie a fait une expérience très profitable avec l'achat et la construction d'entreprises industrielles. A partir des premiers projets réalisés dans le cadre des accords "clefs en main", les schémas d'établissement des contrats ont évolué dans deux directions : d'abord vers une nouvelle forme de contrat dénommé "avec garantie de fonctionnement" (produit en main par opposition à clefs en main) visant à résoudre les problèmes de formation et de qualité; ensuite vers la séparation des projets et l'acquisition distincte de ses différents éléments.

4. Sur le plan général, il n'existe aucune règle précise concernant la séparation des projets industriels. Sur le plan sectoriel, bien que ces règles existent, elles diffèrent suivant les activités, mais elles sont principalement fondées sur l'expérience locale, les occasions de savoir ce qui s'est passé à ce sujet dans d'autres pays en développement ou développés étant très rares. Les acquisitions d'usines continuent d'être effectuées surtout dans le cadre des accords avec "garantie de fonctionnement" mais dans la mesure où la situation financière et les buts qualitatifs le permettent, de plus en plus de projets seront vraisemblablement séparés. Même dans les quelques projets à exécuter selon cette formule, une somme importante d'expérience a été acquise dans tous les secteurs en cause : juridique, économique et technique mais cette expérience est le plus souvent mise à profit à l'intérieur de la société et quelquefois dans les sociétés qui relèvent du même ministère. La nécessité s'impose de mettre en place un mécanisme pour permettre des échanges permanents de résultats d'expérience entre sociétés. Tout en étant très utiles, les séminaires qui ont déjà eu lieu, ont clairement démontré que les différences et les ressemblances entre des opérations très diverses rendent nécessaire l'élaboration d'une étude des contrats en ce qui concerne leurs résultats, sur une base systématique et stable, en vue de constituer un ensemble de directives simples que les sociétés algériennes seraient en mesure d'utiliser dans leurs négociations et la création d'un corps de spécialistes dans chaque secteur qui seraient en mesure d'aider à obtenir les meilleurs résultats possibles dans chacune des négociations entreprises.

5. L'adéquation de la formation dispensée par rapport aux objectifs généraux fixés pour le secteur constitue un aspect important dans l'acquisition des installations industrielles. Cette adéquation dépend essentiellement des obligations du fournisseur mais elle dépend souvent aussi du soin avec lequel les clauses concernant la formation ont été formulées dans les contrats et une grande expérience est nécessaire dans ce domaine afin de garantir un transfert efficace, par l'intermédiaire des techniciens formés, des connaissances en cours d'achat. Un échange continu d'expérience dans ce domaine semble indispensable et un ajustement de ces clauses à la stratégie technique adoptée pour le secteur en cause ne peut être fait qu'en étroite relation avec les services de main-d'oeuvre des sociétés et, au besoin, avec les spécialistes de la formation technique du système d'enseignement (universités, INPED). Par ailleurs, d'importants secteurs de formation sont communs à de nombreuses activités (surtout en ce qui concerne la gestion des usines, la planification de la production, la surveillance et l'entretien) pour lesquelles l'élaboration de directives générales pourrait contribuer à éviter la formation de goulets d'étranglement dans la production et à créer une base culturelle mieux équilibrée pour l'industrialisation.

6. Lorsqu'elles recherchent des techniques pour la fabrication d'un produit donné, les sociétés algériennes se heurtent à l'obstacle sérieux que constitue le manque de renseignements sur les différents choix possibles, les conditions dans lesquelles ces choix sont offerts et les résultats que l'on peut attendre de chacun d'eux basés sur l'expérience des autres pays en développement. Il est notoire qu'en Algérie le marché mondial des techniques est un marché non transparent et on a mentionné le cas de sociétés qui indiquaient trois prix différents à trois sociétés différentes, sur le marché algérien même. Bien qu'objectivement, la création d'un organisme chargé de diffuser des renseignements sur le marché mondial aux sociétés algériennes soit trop difficile, un organisme de ce genre semble constituer le moyen d'injecter dans le marché local un type de connaissances que le plus souvent les relations normales, faites à la fois de concurrence et de solidarité entre entreprises ne permettent pas d'obtenir. L'expérience locale provient surtout des prestations fréquentes de techniciens étrangers et - très compétents - qui donnent des conseils sur le choix des procédés techniques,

procédure qui, même si elle est souvent efficace, n'est pas comparable à un système de documentation capable de trouver d'autres solutions techniques et d'affirmer leur efficacité dans d'autres pays.

7. On peut dire qu'il n'existe pas de règle générale sur les obligations contractuelles à la charge - ou non - des sociétés et que peu de données d'expérience sur les difficultés, les stratégies et les sources de renseignements circulent horizontalement. Cela se produit surtout à l'intérieur d'un ministère et la réorganisation qui est intervenue récemment et qui était bien nécessaire - visant à diviser le Ministère de l'industrie et de l'énergie en trois, à savoir : industrie lourde, industrie légère et industrie des hydrocarbures et de la pétrochimie - ne facilite pas cet échange de renseignements.

8. Les autres institutions par l'intermédiaire desquelles sont conclus les contrats avec l'étranger sont celles des systèmes bancaires, bien qu'elles suivent le schéma décentralisé qui est aussi celui du contrôle des changes. On compte trois banques commerciales :

Banque nationale d'Algérie (BNA)

Banque extérieure d'Algérie (BEA)

Banque populaire d'Algérie (BPA)

et une banque d'investissements, la Banque algérienne de développement (BAD) en plus de la Banque centrale. Chaque banque commerciale est chargée de contrôler un nombre déterminé de sociétés qui sont soumises par la loi, à la juridiction de cette banque, qui vérifie que les opérations entreprises au titre d'un contrat soient conformes aux règlements financiers de la BAD et aux orientations du secrétariat au Plan. On a souligné que les contrats ne sont soumis à aucune étude portant soit sur le coût, soit sur le fonds. Une assistance n'est accordée que dans le cas des contrats très importants et elle ne porte que sur les aspects financiers à l'exclusion des aspects juridiques, économiques ou techniques bien que les contrats y soient soumis, en tant que projets conformément à l'Avis 72. Pendant le déroulement du premier Plan, les contrats étaient de la compétence de la Banque centrale. Par la suite, au moment de la décentralisation, cette tâche a été assumée

conjointement par la Banque centrale et le secrétariat au Plan mais la pénurie de spécialistes n'a pas permis d'entreprendre une étude approfondie des contrats qui étaient confiés aux directeurs des ministères compétents. En résumé, bien qu'un mécanisme pour le contrôle et l'amélioration des contrats soit en place, il ne fonctionne que pour les aspects financiers et les institutions intéressées ont, dans l'ensemble, clairement souligné la nécessité de procéder à une analyse sur le fonds des contrats conclus par l'Algérie avec l'étranger.

9. Un organisme spécial dans le contrôle permanent de l'exécution des contrats fait manifestement défaut en Algérie. La fonction est assumée, pour chaque société, au niveau ministériel, mais on ne procède à aucune analyse générale rétrospective qui permettrait pourtant de rassembler les difficultés déjà rencontrées et leurs solutions. Le travail accompli dans de nombreuses sociétés étrangères par le service des licences, sur un grand nombre de contrats, en vue de découvrir leurs faiblesses et les moyens d'y remédier doit être entrepris par le gouvernement algérien afin d'atteindre deux objectifs, à savoir : trouver des solutions concrètes aux problèmes et former des spécialistes en mesure de bénéficier de la riche expérience que le pays est en train d'accumuler.

10. Bien que l'importance de l'effort industriel entrepris en Algérie suffise à justifier les recherches sur des sujets juridiques, économiques et techniques liés à l'acquisition de techniques, la documentation de base n'a pas encore été réunie et les recherches en cours prouvent nettement combien elle est nécessaire. L'énorme quantité de ressources consacrées à l'enseignement et à la recherche-développement et les crédits qui finiront par leur être alloués soulignent la nécessité d'adopter une politique de main-d'oeuvre, basée sur des estimations très étudiées des besoins futurs. La collecte de renseignements sur les besoins en main-d'oeuvre et en moyens techniques en vue d'acquiescer des techniques pour le présent et pour l'avenir peut se révéler utile au moment du choix entre plusieurs objectifs économiques parfois contradictoires. En revanche, l'absence de renseignements et, par conséquent, de leur analyse, peut susciter des problèmes au stade de la mise en route ou au cours des déroulements des projets par suite d'une évaluation globale incorrecte par exemple.

Le même raisonnement s'applique à de nombreux secteurs pour lesquels une documentation de base est nécessaire pour mener à bien des recherches dans le domaine économique, juridique et technique visant à organiser le processus d'industrialisation et à contrôler son déroulement. Bien qu'à ce stade il ne soit pas question de pouvoir de décisions, il est évident que l'INAPI devrait disposer des renseignements et de la main-d'oeuvre nécessaire pour exploiter ces renseignements suivant les modèles qui devraient être choisis en accord avec tous les organismes publics compétents.

11. On ne propose ici qu'une double stratégie. On estime, d'une part, qu'il est souhaitable que le plus grand nombre possible de renseignements - quelle qu'en soit la forme - soient fournis à l'INAPI aux fins d'exploitation, de recherche et de formation. Par ailleurs, l'INAPI devrait participer effectivement à l'élaboration de tous les contrats de licence.

Même si on estime que l'INAPI est déjà en mesure d'aider les sociétés dans la conclusion de leurs contrats, la mission estime qu'il est nécessaire d'intensifier ce procédé d'enseignement pragmatique. L'importance de l'effort algérien d'industrialisation exigera dans un avenir prévisible la création d'un organisme consultatif comptant au moins 100 spécialistes et dont la composition exacte sera précisée à l'issue de l'étude que l'INAPI devrait faire de l'expérience algérienne.

L'INSTITUT NATIONAL DES NORMES ET DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (INAPI)

1. L'organisme, qui est chargé en Algérie des questions liées à l'acquisition de techniques étrangères, est l'Institut algérien des normes et de la propriété industrielle dont les attributions, d'après ses statuts, portent sur la mise en place et l'administration d'un système national de normes et sur l'application de la législation de la propriété industrielle et le règlement de toutes les questions ayant trait au droit de la propriété industrielle. Depuis la réorganisation du Gouvernement, en mai 1977, l'INAPI relève du Ministère de l'industrie légère et entretient des relations avec les ministères qui participent à l'effort d'industrialisation nationale.

2. Il est donc clair que le processus d'acquisition des techniques a été bien analysé au moment où les différentes attributions ont été réparties au sein du Gouvernement. C'est ainsi que les trois secteurs apparentés que

sont la Propriété industrielle, les Licences et les Normes ont été réunis pour intégrer trois domaines, qui n'en forment qu'un en réalité, tant dans le processus d'industrialisation d'un pays en développement que dans le monde des affaires.

3. Ceci est particulièrement vrai de l'Algérie où la croissance industrielle est jusqu'à présent du type "extraverti", d'après une description généralement admise et qui peut être confirmée. On procède actuellement à l'adoption et à la définition de normes qui s'appliquent à un nombre de techniques industrielles étrangères aussi grand que possible et, pour finir, à l'ensemble de ces techniques. Le cadre juridique fixé pour le fonctionnement d'un système de droit régissant la Propriété industrielle est en cours d'adaptation aux besoins de l'Algérie. Dans ce contexte, il est aisé de constater que la création d'une autorité centralisée pour les contrats d'achat de techniques est la raison d'être des efforts entrepris dans ces deux secteurs et la base de leur application dans l'avenir.

4. L'acquisition de techniques étrangères se fait surtout sous forme de projets "clefs en main" ou selon une formule plus récente appelée "avec garantie de fonctionnement" comme on l'a déjà indiqué. Simultanément, les responsables se sont efforcés et s'efforcent encore de créer un corps de techniciens locaux pour augmenter la capacité de production, d'élaboration et de gestion.

5. Aux termes de deux avis publiés par le Ministère des finances (Avis 72 et 77), l'INAPI doit examiner tous les contrats de licence qui contiennent des clauses sur les droits de propriété industrielle. Il convient aussi de souligner que l'acquisition de savoir-faire est explicitement omise de l'avis qui concerne les entreprises publiques. Etant donné que les brevets ne donnent pas lieu à une activité intense en Algérie et que les marques déposées étrangères ne sont pratiquement pas utilisées, les avis du Ministère des finances ont en fait une portée beaucoup moins grande qu'il serait souhaitable. Bien que l'apport des techniques ne soit pas important en Algérie, il est en augmentation. Cependant, l'INAPI n'a pas beaucoup d'occasion de participer à la formulation des contrats pertinents bien qu'un de ses secteurs d'activité soit précisément à l'étude de ces types de contrat.

6. D'après la situation actuelle du commerce mondial des techniques, il n'y a pas de différences importantes entre les contrats de licence qui mentionnent des droits de propriété industrielle et les autres, du point de vue des compétences professionnelles nécessaires pour leur élaboration et leur négociation. L'INAPI a entrepris de constituer une petite équipe d'économistes et de juristes qui se spécialisent dans l'étude des accords de licence mais il est bien évident que leur utilité pour le système économique algérien augmentera si leur tâche est définie avec plus de précision et si l'équipe elle-même acquiert une importance suffisante pour lui permettre d'entreprendre sa tâche à un niveau satisfaisant de spécialisation proportionné au niveau auquel est parvenue la structure industrielle du pays.

7. L'équipe actuellement en place à l'INAPI étudie les contrats et attire l'attention des éventuels signataires locaux sur les clauses douteuses. Rien ne s'oppose dans cette interaction avec les sociétés, à ce que l'INAPI commence à jouer le rôle d'"assistant-négociateur", similaire à la fonction déjà remplie par des organismes de ce genre dans certains pays développés et en développement. L'INAPI et les sociétés sont des organismes publics de caractère différent, et cette différence de structure juridique et de spécialisation leur permet éventuellement de s'entremettre pour faciliter les négociations avec les partenaires étrangers et permettre d'apporter aux contrats des améliorations qui sont parfois difficiles à obtenir quand les deux parties se font face à la table de négociation.

CONCLUSIONS

1. Au cours des cinq dernières années, l'effort algérien d'industrialisation a entraîné la conclusion de très nombreux contrats d'installations et de techniques. Une expérience particulièrement intéressante à cet égard a permis l'élaboration du contrat dit "de garantie de fonctionnement". Les membres de la mission tiennent à insister sur l'importance qu'une analyse de tous les contrats - passés et présents - peut avoir sur le développement du pays car elle permet, grâce à l'étude des erreurs passées d'améliorer l'habileté des négociateurs représentant les sociétés locales.

2. Ceci est particulièrement important pour ce nouveau type de contrat, puisque l'expérience internationale dans ce domaine est maigre et que la collecte des renseignements sur l'élaboration de cette formule et son étude, dans tous les cas où elle a été appliquée, peut être considérée comme prioritaire dans le domaine de la conclusion de contrats internationaux.

3. On peut en dire autant des contrats "clefs en main" qui sont plus classiques et pour lesquels s'impose une analyse rétrospective et une comparaison entre des projets algériens et des projets similaires réalisés dans d'autres pays, aux fins d'enseignement, activité qui ne peut être entreprise sans l'assistance de l'ONUDI. Il faudrait évidemment inclure dans cette communication une étude plus approfondie à tous les accords de licence - savoir-faire et droit de propriété industrielle - du point de vue juridique et économique qui bénéficierait de l'expérience acquise par d'autres pays en développement et qui pourrait pénétrer en Algérie par le biais de l'assistance de l'ONUDI.

4. La stratégie proposée à l'INAPI est donc une stratégie à deux niveaux. Dans un premier temps, il s'agirait de constituer une organisme qui jouerait un rôle consultatif dans la formulation et la négociation d'accords de licence et reprendrait, en même temps, l'étude des contrats d'achat de techniques et d'installations déjà conclus. Cette dernière activité à un double but : former du personnel et exploiter l'expérience acquise dans ce secteur. Cette phase durerait un an et demi environ. Pendant la seconde phase, les tâches entreprises seraient poursuivies et l'Organisme s'intéresserait à tous les contrats conclus par les entreprises publiques.

5. La participation de l'équipe de spécialistes de la formulation et de la négociation de contrats à ces activités proprement dites est expressément recommandée mis à part le fait qu'il serait souhaitable que tous les contrats prévoyant une forme quelconque de transfert de techniques soient déposés à l'INAPI. Il serait particulièrement souhaitable que les accords de licence portant sur les techniques non liées à une société en particulier soient soumises à l'INAPI au premier stade de l'élaboration afin que cet organisme puisse coopérer à sa formulation définitive et, le cas échéant, aux négociations proprement dites.

6. L'Avis 72 devrait devenir exécutoire au cours de cette phase, essentiellement en renforçant les relations entre l'INAPI et les banques, d'une part, et entre l'INAPI et les entreprises, d'autre part. Il faut améliorer les relations avec les banques pour que celles-ci demandent le "visa" de l'INAPI. Les relations avec les entreprises ont pour but d'amener progressivement les entreprises à demander des conseils à l'INAPI, dès le début des opérations et à suivre les directives que cet organisme donnera sur les différents aspects d'accords de licence.

7. A cet égard, le premier objectif devrait consister à élaborer un corps de directives pour les négociations et des listes de contrôle qui tiendraient compte des difficultés déjà rencontrées et que les sociétés utiliseraient pendant la première phase. Ces éléments contribueraient à la formation des spécialistes des entreprises dans les domaines de caractère général liés à l'établissement de contrats et aideraient les fonctionnaires de l'INAPI à apprécier de façon concrète les besoins en documentation et en assistance des sociétés, sans parler des autres besoins.

8. Il faudrait donner aussi rapidement que possible au département de l'INAPI chargé du transfert des techniques, la possibilité d'obtenir les contrats de licence en vigueur comme modèles pendant la première phase. Les travaux de recherche portant sur les négociations devraient commencer immédiatement avec l'aide de l'ONUDI en vue de délimiter les principaux secteurs à problèmes et leurs solutions éventuelles.

9. L'étude générale que l'INAPI devrait faire des contrats d'achat de techniques avant de créer son service consultatif doit porter sur les domaines suivants :

Juridiques :

1. Transfert de la législation relative aux techniques et pratique suivie en matière d'établissement de contrats dans certains pays.
2. Législation antitrust et pratique suivie en matière d'achats, d'équipement, d'usines et de techniques.
3. Loi sur les sociétés des pays des principaux partenaires.
4. Droits de propriété industrielle dans les accords de licence.

Economique

1. Analyse microéconomique de l'introduction des techniques.
 2. Sélection des différentes techniques possibles et recherche de leur intérêt économique.
 3. Impact économique des modifications techniques aux niveaux global et sectoriel.
10. Les recherches sur les contrats déjà conclus devraient chercher à définir, si possible, les tendances de la demande de technique pour les principaux secteurs avec le concours éventuel de techniciens locaux et d'experts étrangers. L'INAPI peut donc remplir le double rôle de centre de recherche et de centre de soutien chargé de donner des renseignements aux ministères et aux sociétés et avoir, en plus, l'avantage d'être relié aux autres institutions similaires dans le monde.
11. Dans les secteurs où il exerce une influence sur les entreprises publiques, l'INAPI devrait se spécialiser dans le domaine de compétence de chacune d'entre elles, c'est-à-dire que chaque spécialiste de l'INAPI devrait être chargé d'un nombre limité de sociétés (de préférence de sociétés ayant des domaines techniques voisins) qu'il connaîtrait et suivrait afin de définir, à l'avance, leurs besoins en assistance et en documentation ou de rechercher des cas similaires sur le marché mondial. Ce type de "spécialisation croisée" peut non seulement relier efficacement l'INAPI aux sociétés mais aussi permettre aux spécialistes de l'INAPI de maîtriser un secteur d'activité productrice, rendant ainsi leur fonction moins abstraite et plus proche des difficultés et des besoins véritables des sociétés. Ce genre d'organisation d'un service consultatif ne fait qu'introduire dans un organisme public le modèle d'organisation des bureaux d'études répandus dans le monde et dans lesquels les juristes et les économistes se spécialisent dans différents domaines : législation antitrust, loi sur les sociétés ou évaluation des techniques. Mais ils sont en même temps responsables des relations et des communications avec un certain nombre de sociétés clientes ainsi que de la coordination et de l'assistance qu'ils leur donnent.

12. En se fondant sur les domaines de spécialisation énumérés ci-dessus et sur le programme de travail probable d'un département spécialisé dans le transfert des techniques, il est possible de suggérer la répartition du personnel, indiquée ci-après, avec une première estimation^{3/} des coûts de fonctionnement :

<u>Département juridique</u>	<u>Effectifs</u>	<u>Coût annuel (en milliers de DA)</u>
1. Spécialistes du transfert des techniques	5 (2 Ad., 3 A.a.)	264
2. Spécialistes des lois antitrust	4 (1 Ad., 3 A.a.)	204
3. Spécialistes des lois sur les sociétés	3 (1 Ad., 2 A.a.)	156
4. Spécialistes de la propriété industrielle	2 (1 Ad., 1 A.a.)	106
5. Analystes généraux	<u>6</u> (1 Ad., 5 A.a.)	<u>300</u>
	20	1 030
 <u>Département économique</u>		
1. Analyses macroéconomiques	6 (2 Ad., 4 A.a.)	312
2. Choix de techniques de remplacement	4 (1 Ad., 3 A.a.)	204
3. Impact économique dû à des modifications techniques	3 (1 Ad., 2 A.a.)	156
4. Analystes généraux	<u>5</u> (1 Ad., 4 A.a.)	<u>252</u>
	18	924
 <u>Information et administration</u>		
1. Documentalistes	4 (équivalent à 4 A.a.)	192
2. Administrateurs	<u>14</u> (1 pour 3 Ad.)	<u>504</u>
	18	696
		<u>2 650</u>

RECOMMANDATIONS

Les recommandations de cette mission visent à faciliter la mise en place progressive en Algérie d'un organisme consultatif sur les contrats d'achats de techniques. En résumé, voici les mesures qu'il faudrait prendre :

^{3/} Cette estimation est fondée sur les salaires totaux annuels des :

Administrateurs (Ad.)	60 000 DA
Administrateurs adjoints (A.a.)	48 000 DA
Auxiliaires (A.)	36 000 DA

1. Le Ministère des finances devrait ordonner que tous les contrats concernant :

- a) Une assistance technique dépassant un certain montant;
- b) L'achat de technique de base ou détaillée;
- c) L'achat de services d'administration ou de gestion;
- d) L'achat d'usine complète;

soient, une fois conclus, déposés à l'INAPI. Le contrat en question pourrait être envoyé par la société à l'INAPI en même temps qu'il serait remis à la Banque conformément à l'Avis 74.

2. L'Avis 72 exige, pour tous les accords de licence, une approbation de l'INAPI. Ceci implique la suppression du point 3.6 du chapitre III, la phrase "cet avis n'est pas requis pour le know-how" et l'application effective de l'Avis 72 par les banques. Cette formalité devrait être accomplie simultanément avec la publication par l'INAPI de directives concernant l'élaboration d'accords propres à favoriser la coopération entre les sociétés.

3. Deux départements (ou services) devraient être créés au sein de l'INAPI : un département d'analyses économiques et un département d'analyses juridiques, spécialisés dans les domaines énumérés ci-dessus. Ces départements étudieraient tous les contrats conclus en Algérie au cours de ces dernières années, contrats qui seraient obtenus aux termes de la première recommandation faite ici.

4. Un coordinateur des "Relations avec les sociétés" devrait être nommé à l'INAPI afin d'assigner aux fonctionnaires des départements mentionnés la responsabilité des relations avec chaque société. Chaque fonctionnaire ainsi désigné devrait coordonner et contrôler l'assistance en matière d'établissement et de négociation du contrat accordé à la société dont il est chargé.

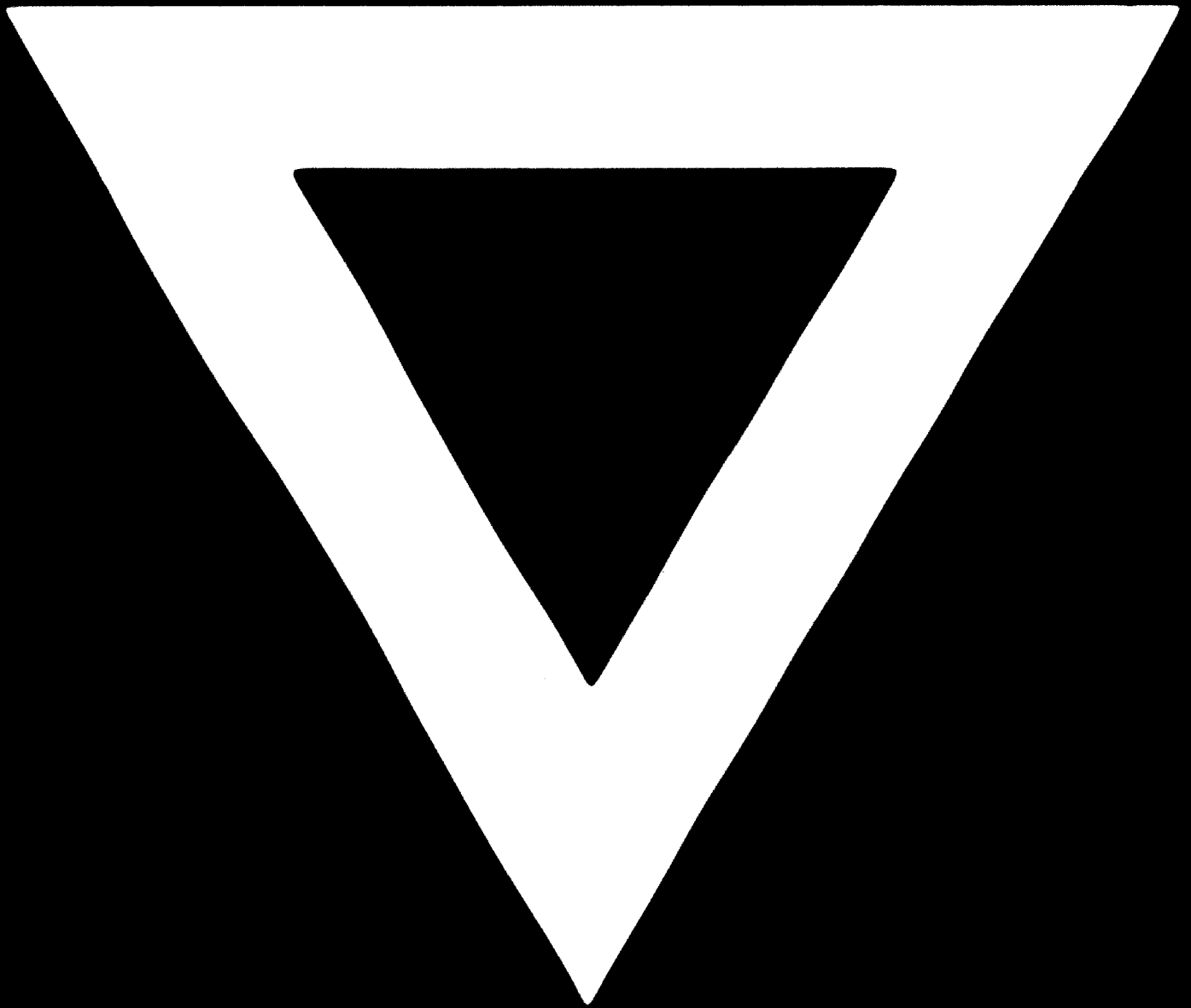
5. Un mécanisme de surveillance des contrats signés, prévoyant des formulaires et des questionnaires à mettre au point et prévoyant la fourniture régulière de renseignements par les sociétés, devraient être mis en place. Cette fonction de surveillance devrait être assurée par des fonctionnaires de l'INAPI et des méthodes ainsi que des moyens devraient être prévus à cet effet.

6. Le chef d'un des départements proposés à la rubrique 3) devrait être chargé de la coordination des travaux avec le système d'échanges de renseignements sur les contrats concernant les techniques mis en place par l'ONUUDI (TIES).
7. Une assistance technique et administrative devrait être fournie pendant la première phase du fonctionnement des deux départements mentionnés pour la formation de cadres ainsi que pendant les six premiers mois de la deuxième phase en vue de coopérer à leur organisation et de former du personnel essentiellement dans deux secteurs : pratiques en matière de négociation et utilisation de la documentation.
8. Sept mois de formation spécifiquement juridique et économique devraient être fournis à Alger dans le domaine des politiques antitrust et de l'évaluation technique. L'économiste spécialisé dans l'évaluation des techniques devrait avoir une formation statistique pour être en mesure de coopérer également dans la systématisation des renseignements concernant les contrats.
9. Une période de 18 mois de travail devrait être prévue pour permettre au personnel de l'INAPI de suivre des stages dans les services de licence des sociétés des organismes privés et des instituts de recherche en fonction des besoins spécifiques de l'économie algérienne. Il faudrait prévoir l'organisation de façon permanente de stages de ce type et les premiers boursiers pourraient être choisis avec l'assistance de l'ONUUDI afin d'inaugurer un plan de recyclage à l'usage de l'INAPI.

- - - - -



B - 499



81.05.27